

**Aux entreprises assujetties à la CN du Secteur principal de la construction**

**Aux entreprises membres de la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes - CCB**

**Aux entreprises membres de la Caisse de compensation de la maçonnerie du bâtiment et de génie civil - GGE**

---

Genève, le 13 février 2026

fg/cg

## **CONVENTION COMPLEMENTAIRE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL ET HORAIRES 2026 SELON CN 2026 +**

Madame, Monsieur,

Sur la base des dispositions découlant de la nouvelle CN 2026+ (art. 26 ss et Annexe 13 de la CN 2026+), la CPGO a établi l'horaire de travail de référence pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026. La CN 2026 + est repassée à un calendrier basé sur l'année civile, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

A noter que le total des heures annuelles conventionnelles de travail pris en considération par la CPGO est de 2'112 heures, pauses non comprises pour 12 mois (art. 25 al. 2 lit. b et art. 26 al. 2 CN 2026+).

Nous vous rappelons que les jours fériés et les vacances sont décomptés à 7.75h ou 8.75h selon les dispositions de l'art. 26 al. 3 CN 2026+ :

*Les jours fériés, les vacances ainsi que les jours d'absence individuels pour cause de maladie, d'accident ou d'autres absences sont décomptés par jour sur la base des heures prévues par le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale valable pour l'année en question, resp. sur la base de la planification constante du temps de travail.*

Il a été tenu compte :

- ✓ Du nombre de jours ouvrables pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026,
- ✓ Des pauses matinales de 15 minutes incluses et payées, mais ne comptant pas comme temps de travail,
- ✓ Des 8 jours fériés payés à savoir : Nouvel An (jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026), Vendredi-Saint (3 avril 2026), Lundi de Pâques (6 avril 2026), Jeudi de l'Ascension (14 mai 2026), Lundi de Pentecôte (25 mai 2026), Jeûne genevois (jeudi 10 septembre 2026), Noël (vendredi 25 décembre 2026), Restauration de la République (jeudi 31 décembre 2026) ; la fête nationale tombant le samedi 1<sup>er</sup> août 2026.
- ✓ De 6 jours pouvant être compensés.

## FERMETURE ET REOUVERTURE PROPOSEES DES CHANTIERS 2026 / 2027

---

Fermeture : mercredi 23 décembre 2026 à 17h00

Réouverture : lundi 11 janvier 2027 à 08h00

A ce sujet, nous vous rendons attentif au point suivant :

- ✓ Les jours de vacances ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.

### Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2026/2027, en y intégrant des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances. Nous vous rappelons néanmoins que vous ne pouvez intégrer davantage de jours compensés que le propose la CPGO, à savoir 6 jours compensés maximum pour la période allant du 01.01.2026 au 31.12.2026.

Nous vous rendons attentifs au nouvel art. 28 CN 2026+ (particulièrement à l'al. 5 et l'al. 7) qui règle le traitement des heures supplémentaires, des heures négatives et du travail supplémentaire, étant précisé que les variantes A et B ont été supprimées.

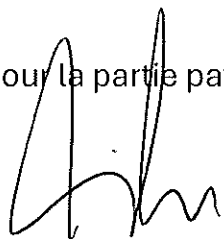
**Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier pour l'année 2026 doivent le communiquer à la CPGO pour validation, jusqu'au 30 avril 2026.**

Nota bene : les entreprises dont le calendrier 2025-2026 allant jusqu'au 30 avril 2026 a déjà été validé par la CPGO, doivent soumettre un calendrier allant du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2026.

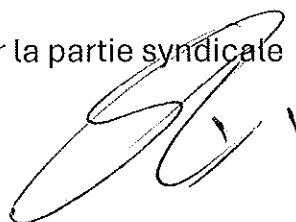
En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

### COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE

pour la partie patronale



pour la partie syndicale



Annexes : Horaire de travail pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2026 et fermeture de fin d'année  
Calendrier pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2026

## HORAIRE DE TRAVAIL POUR LA PERIODE DU 01.01.2026 AU 31.12.2026

### OUVERTURE OFFICIELLE DES CHANTIERS

✓ Premier jour de travail : lundi 5 janvier 2026

Une pause d'une heure au moins, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

	jours	h./j.	heures totales	
<u>Hiver</u>				
1 <sup>er</sup> janvier au 22 mars 2026	55	7.75	426.25	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Été</u>				
23 mars au 30 septembre 2026	130	8.75	1'137.50	(07h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Hiver</u>				
1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2026	62	7.75	480.50	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Autres</u>				
<b>Jours fériés</b>	<b>8</b>	<b>5 x 8.75</b> <b>3 x 7.75</b>	<b>67.00</b>	
Jours compensés*	6	3 x 8.75 3 x 7.75	49.50*	
<b>Total des heures pour 2026</b>	<b>261</b>		<b>2'111.25</b>	
Excédent à compenser au 31.12.2026 (1.90 précédent horaire)			1.15	
<b>Total des heures prises en compte pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026</b>			<b>2'112.00</b>	

\* Ces heures sont compensées dans l'horaire de travail, tout au long de l'année.  
Dans cette proposition, 6 jours sont pris en compte, à savoir : le 2 janvier 2026, le 1<sup>er</sup> mai 2026, le Pont de l'Ascension (15 mai 2026), le Pont du Jeûne genevois (11 septembre 2026), les 24 et 30 décembre 2026.

#### Changement d'heure été 2026 / hiver 2026

Passage à l'heure d'été le dimanche 29 mars 2026 (à 02h00 du matin il sera 03h00)

Passage à l'heure d'hiver le dimanche 25 octobre 2026 (à 03h00 du matin il sera 02h00)

CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA PERIODE ALLANT DU 01.01.2026 au 31.12.2026

2026	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	F	D	D	8,75	C	8,75	8,75	S	8,75	7,75	D	7,75
2	C	7,75	7,75	8,75	8,75	8,75	8,75	D	8,75	7,75	7,75	7,75
3	S	7,75	7,75	F	D	8,75	8,75	8,75	8,75	S	7,75	7,75
4	D	7,75	7,75	S	8,75	8,75	S	8,75	8,75	D	7,75	7,75
5	7,75	7,75	7,75	D	8,75	8,75	D	8,75	S	7,75	7,75	S
6	7,75	7,75	7,75	F	8,75	S	8,75	8,75	D	7,75	7,75	D
7	7,75	S	S	8,75	8,75	D	8,75	8,75	8,75	7,75	S	7,75
8	7,75	D	D	8,75	8,75	8,75	8,75	S	8,75	7,75	D	7,75
9	7,75	7,75	7,75	8,75	S	8,75	8,75	D	8,75	7,75	7,75	7,75
10	S	7,75	7,75	8,75	D	8,75	8,75	8,75	F	S	7,75	7,75
11	D	7,75	7,75	S	8,75	8,75	S	8,75	C	D	7,75	7,75
12	7,75	7,75	7,75	D	8,75	8,75	D	8,75	S	7,75	7,75	S
13	7,75	7,75	7,75	8,75	8,75	S	8,75	8,75	D	7,75	7,75	D
14	7,75	S	S	8,75	F	D	8,75	8,75	8,75	7,75	S	7,75
15	7,75	D	D	8,75	C	8,75	8,75	S	8,75	7,75	D	7,75
16	7,75	7,75	7,75	8,75	S	8,75	8,75	D	8,75	7,75	7,75	7,75
17	S	7,75	7,75	8,75	D	8,75	8,75	8,75	8,75	S	7,75	7,75
18	D	7,75	7,75	S	8,75	8,75	S	8,75	8,75	D	7,75	7,75
19	7,75	7,75	7,75	D	8,75	8,75	D	8,75	S	7,75	7,75	S
20	7,75	7,75	7,75	8,75	8,75	S	8,75	8,75	D	7,75	7,75	D
21	7,75	S	S	8,75	8,75	D	8,75	8,75	8,75	7,75	S	7,75
22	7,75	D	D	8,75	8,75	8,75	8,75	S	8,75	7,75	D	7,75
23	7,75	7,75	8,75	8,75	S	8,75	8,75	D	8,75	7,75	7,75	7,75
24	S	7,75	8,75	8,75	D	8,75	8,75	8,75	8,75	S	7,75	C
25	D	7,75	8,75	S	F	8,75	S	8,75	8,75	D	7,75	F
26	7,75	7,75	8,75	D	8,75	8,75	D	8,75	S	7,75	7,75	S
27	7,75	7,75	8,75	8,75	8,75	S	8,75	8,75	D	7,75	7,75	D
28	7,75	S	S	8,75	8,75	D	8,75	8,75	8,75	7,75	S	7,75
29	7,75	D	D	8,75	8,75	8,75	8,75	S	8,75	7,75	D	7,75
30	7,75	8,75	8,75	8,75	S	8,75	8,75	D	8,75	7,75	7,75	C
31	S	8,75	8,75	D	8,75	8,75	8,75	8,75	8,75	S	7,75	F

Total mensuel des jours fériés	1	0	0	2	2	0	0	0	1	0	0	2
Total mensuel des jours compensés	1	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	2
Total mensuel des samedi et dimanche	9	8	9	8	10	8	8	10	8	9	9	8
Total mensuel des jours travaillés	20	20	22	20	17	22	23	21	20	22	21	19
Total des jours du mois	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31
Total mensuel des heures à travailler	155	155	177,5	175	148,75	192,5	201,25	183,75	175	170,5	162,75	147,25

Total jours fériés payés du 01.01.2026 au 31.12.2026	8
Total jours compensés du 01.01.2026 au 31.12.2026	6
Total jours travaillés du 01.01.2026 au 31.12.2026	247
Total samedi & dimanche	104

**FERMETURE ET OUVERTURE PROPOSEES**

Dernier jour de travail année 2026 : le 23 décembre 2026  
Premier jour de travail année 2027 : le 11 janvier 2027

Total des heures travaillées durant la période du 01.01.2026 au 31.12.2026	2044,25
Total des jours fériés payés du 01.01.2026 au 31.12.2026	67

Total annuel des heures payées	2111,25
--------------------------------	---------

Total des heures annuelles	2111,25
----------------------------	---------

Compensation du déficit pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2026 en heures :	-0,75
---	-------

Nombres d'heures prises en compte durant la période du 01.01.2026 au 31.12.2026	2112
---	------

Solde excédent à compenser (1.90 précédent horaire)	1,15
---	------

Temps de pause (jours ouvrables - jours de vacances) jours ouvrables x 0.25 (15 mn de pause)	55,55
--	-------

Temps des heures payées y compris temps de pause	2 167,55
--	----------

Passage à l'horaire d'été	Lundi 23 mars 2026
---------------------------	--------------------

Passage à l'horaire d'hiver	Lundi 1er octobre 2026
-----------------------------	------------------------

**7,75 = jours vacances**

Passage à l'heure d'été 2026 :	Dimanche 29 mars 2026
--------------------------------	-----------------------

Passage à l'heure d'hiver 2026 :	Dimanche 25 octobre 2026
----------------------------------	--------------------------

((5x8,75) + (3x7,75))

## TABLEAU DES JOURS DE FERMETURE DE FIN D'ANNEE - BÂTIMENT

VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

### Décembre 2025

### Janvier 2026

<b>2025-2026</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8		
																			DT			VA	VA	VA	JF	CO			VA	CO	JF	JF	CO				PT				

### Décembre 2026

### Janvier 2027

<b>2026-2027</b>	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
																			DT	CO	JF			VA	VA	CO	JF	JF			CO	VA	VA	VA	VA				PT		

DT = Dernier jour de travail de l'année      VA = Vacances - pont de fin d'année  
 PT = Premier jour de travail de l'année      JF = Jour férié  
 CO = Jour compensé

### Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2026/2027, en y intégrant des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent l'envoyer à la commission professionnelle paritaire jusqu'au 30 avril 2026.

### Remarque importante :

Les jours de vacances ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.  
 Ils doivent être rémunérés en sus (prorata temporis) en cas de résiliation du contrat de travail en cours d'année.  
 Les vacances sont définies entre l'employeur et l'employé.